

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 018-675/15/CC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (Ugap) dans les domaines de l'informatique des prestations de services, et de l'acquisition de véhicules

DPPLSV 15/12735/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application du Code des Marchés Publics et notamment de ses articles 9 et 31, les pouvoirs adjudicateurs ont la faculté de recourir aux services des centrales d'achat pour la satisfaction de leurs besoins en fournitures courantes, services et travaux. Cette solution présente l'avantage d'obtenir des gains en matière de procédures, de performances achat, de ressources et permet également par l'effet de masse d'obtenir des prix unitaires intéressants.

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté Urbaine a été amenée à recourir ponctuellement aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations de services.

A ce titre, elle bénéficie des conditions tarifaires de l'UGAP pour ces achats, dites «Grands comptes ».

L'UGAP propose d'accéder à des conditions tarifaires encore plus intéressantes en entérinant la convention partenariale qui permettrait avec l'engagement d'un montant minimum de commandes de bénéficier de taux d'intermédiation minorés, appliqués sur les prix d'achat.

Cette convention partenariale permet également aux collectivités ou aux établissements de participer à la rédaction des cahiers des charges, à la sélection des fournisseurs, la centrale d'achat se chargeant, pour sa part, de la mise en place de la procédure, du suivi et de l'exécution des marchés. Elle offre également à ses partenaires un certain nombre d'outils de communication, la possibilité de passer des commandes dématérialisées et d'avoir un suivi détaillé des consommations.

Compte tenu des possibilités de financement plus avantageuses en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres entités à la démarche est à encourager.

Ainsi, ce partenariat offre une véritable opportunité pour la Communauté Urbaine et ses communes membres, la démarche pouvant être étendue aux 17 communes constituant la Communauté Urbaine (la Ville de Marseille ayant déjà son propre conventionnement) ou même ultérieurement à d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sollicitant de se référer à la convention cadre conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'UGAP.

Ces communes répertoriées en annexe 2, auront la possibilité, si elles le souhaitent, de recourir à la convention ci-jointe pour leurs propres besoins et de bénéficier des mêmes avantages que la Communauté Urbaine sans nécessité de délibérer.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP définissant les obligations de chacune des parties et fixant en particulier le coût de son intervention à un taux plus attractif (-2%) que ceux appliqués jusqu'à présent, hors convention sur les tarifs grands comptes.

L'économie potentielle sur les commandes effectuées lors des deux dernières années aurait été de 148 000 euros.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

La convention ci-annexée portera sur les trois univers et les engagements suivants sur une période de 4 ans :

- l'univers *véhicules* : 5 millions d'euros HT
- l'univers *services* : 5 millions d'euros HT
- l'univers *informatique et consommables* : 5 millions d'euros HT

Ces univers sont détaillés respectivement dans les annexes 3, 4 et 5.

La convention fixe dans son article 7 et son annexe 1, les conditions tarifaires applicables à la Communauté Urbaine suivant les volumes et les commandes. Celles-ci peuvent faire l'objet de réajustements en cours de contrat.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à regrouper le maximum de commandes, il est proposé d'ouvrir la présente convention aux communes de Marseille Provence Métropole (hors Marseille, qui a conclu de son côté sa propre convention). Ces commandes éventuelles viendront se cumuler avec celles de la Communauté urbaine.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans .

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente convention permettra par l'effet de masse d'obtenir de meilleurs prix pour l'achat des véhicules, des prestations de service et des matériels et consommables informatiques

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'achat des véhicules, des prestations de service et l'achat des matériels et consommables informatiques, d'une durée de 4 ans.

Les communes de Marseille Provence Métropole, hors Marseille, pourront recourir si elles le souhaitent à la convention signée entre Marseille Provence Métropole et l'UGAP sans avoir la nécessité de délibérer.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER